

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures  
Environnement  
Domaine Public



Réf. : HA/DS/AQ/BF  
AT N°103.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et d'Occupation du Domaine Public.

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Trois blocs bétons pour raccordement électrique provisoire  
30 Avenue de Conflans 78260 ACHERES

Le Maire de la Ville d'Acheres,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** L'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie,

**VU** la délibération N° 58 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public,

**VU** la demande du 24 juin 2024, par la société URBAINE DE TRAVAUX FAYAT, 2 Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON la pose de trois blocs bétons pour raccordement électrique provisoire au 30 Avenue de Conflans 78260 ACHERES,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La société URBAINE DE TRAVAUX FAYAT est autorisée à Occuper Temporairement le Domaine Public pour la mise en place de trois blocs bétons, raccordement électrique provisoire au 30 Avenue de Conflans. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers. Le demandeur est autorisé à Occuper Temporairement le Domaine Public du 24 juin 2024 pour une durée calendaire de 365 jours soit 52 semaines de 8H00 à 18H00.

**Article 2 :**

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

**Article 3 :**

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public.

**Article 4 :**

**Cette autorisation est accordée à la société URBAINE DE TRAVAUX FAYAT immatriculation Kbis 892 566 506 R.C.S EVRY, moyennant un redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 592,80€ (Cinq cent quatre vingt douze euros et quatre vingt centimes), au tarif en vigueur actuellement, qui devra être réglé auprès du Trésor Public à la réception du titre de recette.**

**Installation de matériaux ou matériels de travaux m<sup>2</sup>/semaine = 3.80€**

**Nombre de blocs, 3 pour une durée de 52 semaines**

- Blocs bétons par semaine 3 :  $3 \times 3,80 = 11,40 \text{ €}$
- Durée de l'occupation/ 52 semaines :  $(3 \times 3,80) \times 52 = 592,80\text{€}$

**Total : 592,80€**

**Article 5 :**

La durée initiale des travaux ne pourra être modifiée sauf prolongation. Le montant dû sera à régler au Trésor Public.

**Article 6 :**

Le nombre de plots déclarés selon le plan doit être respecté.

**Article 7:**

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

**Article 8 :**

La Direction Générale des Services, le Services des Finances, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

23/05/2025



Transmis à :

Commissariat de Police  
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
GPS&O

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
**Daniel GIRAUD**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Daniel Giraud.

Arrêté AT N°103.25 2/2